

Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % FORMULÉE PAR
FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 26
LOGEMENTS, PLACE DUPIN À ETAPLES**

(N°2023-16)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement

départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2 371 797,60 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 964 747,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°137224 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme de construction de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à ETAPLES.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 février 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 137224 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.964.747 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137224 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/06/2022 15:53:07

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 30/06/2022 08 25 :40

CONTRAT DE PRÊT

N° 137224

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°
000089487**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1. OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETAPLES 3179, Parc social public, Construction de 26 logements situés place Dupin 62630 ETAPLES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-soixante-quatre mille sept-cent-quarante-sept euros (2 964 747,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-vingt-quatre mille huit-cent-quatre-vingt-deux euros (524 882,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille cent-cinquante-cinq euros (293 155,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million soixante-seize mille quatre-cent-trente-sept euros (1 076 437,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante mille deux-cent-soixante-treize euros (550 273,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-trente mille euros (130 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.
En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

La « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485948	5485947	5485946	5485945
Montant de la Ligne du Prêt	524 882 €	293 155 €	1 076 437 €	550 273 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485949			
Montant de la Ligne du Prêt	390 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,76 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76 %			
Règlement des Intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	.			
Taux d'intérêt	1,76 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	-30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485957			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	130 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur Index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485857			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	130 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Eunbor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer, ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »).

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ETAPLES	20,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137224 / N° de la Ligne du Prêt 5485948
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 524 882 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/06/2023	0,80	16 347,21	12 648,15	4 199,06	0,00	512 233,85	0,00
2	28/06/2024	0,80	16 762,97	12 665,10	4 097,87	0,00	499 568,75	0,00
3	28/06/2025	0,80	16 679,16	12 682,61	3 996,55	0,00	486 886,14	0,00
4	28/06/2026	0,80	16 595,76	12 700,67	3 895,09	0,00	474 185,47	0,00
5	28/06/2027	0,80	16 512,78	12 719,30	3 793,48	0,00	461 466,17	0,00
6	28/06/2028	0,80	16 430,22	12 738,49	3 691,73	0,00	448 727,68	0,00
7	28/06/2029	0,80	16 348,07	12 758,25	3 589,82	0,00	435 969,43	0,00
8	28/06/2030	0,80	16 266,33	12 778,57	3 487,76	0,00	423 190,86	0,00
9	28/06/2031	0,80	16 185,00	12 799,47	3 385,53	0,00	410 391,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/06/2032	0,80	16 104,07	12 820,94	3 283,13	0,00	397 570,45	0,00
11	28/06/2033	0,80	- 16 023,55	12 842,99	3 180,56	0,00	384 727,46	0,00
12	28/06/2034	0,80	15 943,43	12 865,61	3 077,82	0,00	371 861,85	0,00
13	28/06/2035	0,80	15 863,72	12 888,83	2 974,89	0,00	358 973,02	0,00
14	28/06/2036	0,80	15 784,40	12 912,62	2 871,78	0,00	346 060,40	0,00
15	28/06/2037	0,80	15 705,47	12 936,99	2 768,48	0,00	333 123,41	0,00
16	28/06/2038	0,80	15 626,95	12 961,96	2 664,99	0,00	320 161,45	0,00
17	28/06/2039	0,80	15 548,81	12 987,52	2 561,29	0,00	307 173,93	0,00
18	28/06/2040	0,80	15 471,07	13 013,68	2 457,39	0,00	294 160,25	0,00
19	28/06/2041	0,80	15 393,71	13 040,43	2 353,28	0,00	281 119,82	0,00
20	28/06/2042	0,80	15 316,74	13 067,78	2 248,96	0,00	268 052,04	0,00
21	28/06/2043	0,80	15 240,16	13 095,74	2 144,42	0,00	254 956,30	0,00
22	28/06/2044	0,80	15 163,96	13 124,31	2 039,65	0,00	241 831,99	0,00
23	28/06/2045	0,80	15 088,14	13 153,48	1 934,68	0,00	228 678,51	0,00
24	28/06/2046	0,80	15 012,70	13 183,27	1 829,43	0,00	215 495,24	0,00
25	28/06/2047	0,80	14 937,64	13 213,68	1 723,96	0,00	202 281,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 28/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/06/2048	0,80	14 862,95	13 244,70	1 618,25	0,00	189 036,86	0,00
27	28/06/2049	0,80	14 788,63	13 276,34	1 512,29	0,00	175 760,52	0,00
28	28/06/2050	0,80	14 714,69	13 308,61	1 406,08	0,00	162 451,91	0,00
29	28/06/2051	0,80	14 641,12	13 341,50	1 299,62	0,00	149 110,41	0,00
30	28/06/2052	0,80	14 567,91	13 375,03	1 192,88	0,00	135 735,38	0,00
31	28/06/2053	0,80	14 495,07	13 409,19	1 085,88	0,00	122 326,19	0,00
32	28/06/2054	0,80	14 422,60	13 443,99	978,61	0,00	108 882,20	0,00
33	28/06/2055	0,80	14 350,48	13 479,42	871,06	0,00	95 402,78	0,00
34	28/06/2056	0,80	14 278,73	13 515,51	763,22	0,00	81 887,27	0,00
35	28/06/2057	0,80	14 207,34	13 552,24	655,10	0,00	68 335,03	0,00
36	28/06/2058	0,80	14 136,30	13 589,62	546,68	0,00	54 745,41	0,00
37	28/06/2059	0,80	14 065,62	13 627,66	437,96	0,00	41 117,75	0,00
38	28/06/2060	0,80	13 995,29	13 666,35	328,94	0,00	27 451,40	0,00
39	28/06/2061	0,80	13 925,31	13 705,70	219,61	0,00	13 745,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/06/2062	0,80	13 855,67	13 745,70	109,97	0,00	0,00	0,00
Total			- 812 159,73	524 882,00	87 277,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137224 / N° de la Ligne du Prêt : 5485847
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 293 155 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/06/2023	0,80	7 982,01	5 636,77	2 345,24	0,00	287 518,23	0,00
2	28/06/2024	0,80	7 942,10	5 641,95	2 300,15	0,00	281 876,28	0,00
3	28/06/2025	0,80	7 902,39	5 647,38	2 255,01	0,00	276 228,90	0,00
4	28/06/2026	0,80	7 862,88	5 653,05	2 209,83	0,00	270 575,85	0,00
5	28/06/2027	0,80	7 823,58	5 658,95	2 164,61	0,00	264 916,90	0,00
6	28/06/2028	0,80	7 784,45	5 665,11	2 119,34	0,00	259 251,79	0,00
7	28/06/2029	0,80	7 745,52	5 671,51	2 074,01	0,00	253 580,28	0,00
8	28/06/2030	0,80	7 706,80	5 678,16	2 028,64	0,00	247 902,12	0,00
9	28/06/2031	0,80	7 668,26	5 685,04	1 983,22	0,00	242 217,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/06/2032	0,80	7 629,92	5 692,18	1 937,74	0,00	236 524,90	0,00
11	28/06/2033	0,80	7 591,77	5 699,57	1 892,20	0,00	230 825,33	0,00
12	28/06/2034	0,80	7 553,81	5 707,21	1 846,60	0,00	225 118,12	0,00
13	28/06/2035	0,80	7 516,04	5 715,10	1 800,94	0,00	219 403,02	0,00
14	28/06/2036	0,80	7 478,46	5 723,24	1 755,22	0,00	213 679,78	0,00
15	28/06/2037	0,80	7 441,07	5 731,63	1 709,44	0,00	207 948,15	0,00
16	28/06/2038	0,80	7 403,87	5 740,28	1 663,59	0,00	202 207,87	0,00
17	28/06/2039	0,80	7 366,85	5 749,19	1 617,68	0,00	196 458,68	0,00
18	28/06/2040	0,80	7 330,01	5 758,34	1 571,67	0,00	190 700,34	0,00
19	28/06/2041	0,80	7 293,36	5 767,76	1 525,60	0,00	184 932,58	0,00
20	28/06/2042	0,80	7 256,89	5 777,43	1 479,46	0,00	179 155,15	0,00
21	28/06/2043	0,80	7 220,61	5 787,37	1 433,24	0,00	173 367,78	0,00
22	28/06/2044	0,80	7 184,51	5 797,57	1 386,94	0,00	167 570,21	0,00
23	28/06/2045	0,80	7 148,58	5 808,02	1 340,56	0,00	161 762,19	0,00
24	28/06/2046	0,80	7 112,84	5 818,74	1 294,10	0,00	155 943,45	0,00
25	28/06/2047	0,80	7 077,28	5 829,73	1 247,55	0,00	150 113,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/06/2048	0,80	7 041,89	5 840,98	1 200,91	0,00	144 272,74	0,00
27	28/06/2049	0,80	7 006,68	5 852,50	1 154,18	0,00	138 420,24	0,00
28	28/06/2050	0,80	6 971,65	5 864,29	1 107,36	0,00	132 555,95	0,00
29	28/06/2051	0,80	6 936,79	5 876,34	1 060,45	0,00	126 679,61	0,00
30	28/06/2052	0,80	6 902,11	5 888,67	1 013,44	0,00	120 790,94	0,00
31	28/06/2053	0,80	6 867,60	5 901,27	966,33	0,00	114 889,67	0,00
32	28/06/2054	0,80	6 833,26	5 914,14	919,12	0,00	108 975,53	0,00
33	28/06/2055	0,80	6 799,09	5 927,29	871,80	0,00	103 048,24	0,00
34	28/06/2056	0,80	6 765,10	5 940,71	824,39	0,00	97 107,53	0,00
35	28/06/2057	0,80	6 731,27	5 954,41	776,86	0,00	91 153,12	0,00
36	28/06/2058	0,80	6 697,61	5 968,39	729,22	0,00	85 184,73	0,00
37	28/06/2059	0,80	6 664,13	5 982,65	681,48	0,00	79 202,08	0,00
38	28/06/2060	0,80	6 630,81	5 997,19	633,62	0,00	73 204,69	0,00
39	28/06/2061	0,80	6 597,65	6 012,01	585,64	0,00	67 192,68	0,00
40	28/06/2062	0,80	6 564,66	6 027,12	537,54	0,00	61 165,76	0,00
41	28/06/2063	0,80	6 531,84	6 042,51	489,33	0,00	55 123,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/06/2064	0,80	6 499,18	6 058,19	440,99	0,00	49 085,06	0,00
43	28/06/2065	0,80	6 466,68	6 074,16	392,52	0,00	42 990,90	0,00
44	28/06/2066	0,80	6 434,35	6 090,42	343,93	0,00	36 900,48	0,00
45	28/06/2067	0,80	6 402,18	6 106,98	295,20	0,00	30 783,50	0,00
46	28/06/2068	0,80	6 370,17	6 123,82	246,35	0,00	24 669,68	0,00
47	28/06/2069	0,80	6 338,32	6 140,96	197,36	0,00	18 528,72	0,00
48	28/06/2070	0,80	6 306,63	6 158,40	148,23	0,00	12 370,32	0,00
49	28/06/2071	0,80	6 275,09	6 176,13	98,96	0,00	6 194,19	0,00
50	28/06/2072	0,80	6 243,74	6 194,19	49,55	0,00	0,00	0,00
Total			353 902,32	293 155,00	60 747,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 28/06/2022

 Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 137224 / N° de la Ligne du Prêt : 5485946
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 1 076 437 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/06/2023	1,53	39 429,78	22 960,29	16 469,49	0,00	1 053 476,71	0,00
2	28/06/2024	1,53	39 232,63	23 114,44	16 118,19	0,00	1 030 362,27	0,00
3	28/06/2025	1,53	39 036,47	23 271,93	15 764,64	0,00	1 007 090,34	0,00
4	28/06/2026	1,53	38 841,26	23 432,90	15 408,48	0,00	983 657,54	0,00
5	28/06/2027	1,53	38 647,08	23 597,12	15 049,96	0,00	960 060,42	0,00
6	28/06/2028	1,53	38 453,84	23 764,92	14 688,92	0,00	936 295,50	0,00
7	28/06/2029	1,53	38 261,57	23 936,25	14 326,32	0,00	912 359,25	0,00
8	28/06/2030	1,53	38 070,27	24 111,17	13 959,10	0,00	888 248,08	0,00
9	28/06/2031	1,53	37 879,91	24 289,71	13 590,20	0,00	863 958,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/06/2032	1,53	37 690,51	24 471,95	13 218,56	0,00	839 486,42	0,00
11	28/06/2033	1,53	37 502,06	24 657,92	12 844,14	0,00	814 828,50	0,00
12	28/06/2034	1,53	37 314,55	24 847,67	12 466,88	0,00	789 980,83	0,00
13	28/06/2035	1,53	37 127,98	25 041,27	12 086,71	0,00	764 939,56	0,00
14	28/06/2036	1,53	36 942,34	25 238,76	11 703,58	0,00	739 700,80	0,00
15	28/06/2037	1,53	36 757,63	25 440,21	11 317,42	0,00	714 260,59	0,00
16	28/06/2038	1,53	36 573,84	25 645,65	10 928,19	0,00	688 614,94	0,00
17	28/06/2039	1,53	36 390,97	25 855,16	10 535,81	0,00	662 759,78	0,00
18	28/06/2040	1,53	36 209,02	26 068,80	10 140,22	0,00	636 690,98	0,00
19	28/06/2041	1,53	36 027,97	26 286,60	9 741,37	0,00	610 404,98	0,00
20	28/06/2042	1,53	35 847,83	26 508,64	9 339,19	0,00	583 895,74	0,00
21	28/06/2043	1,53	35 668,59	26 734,99	8 933,60	0,00	557 160,75	0,00
22	28/06/2044	1,53	35 490,25	26 965,69	8 524,56	0,00	530 195,06	0,00
23	28/06/2045	1,53	35 312,80	27 200,82	8 111,98	0,00	502 994,24	0,00
24	28/06/2046	1,53	35 136,23	27 440,42	7 695,81	0,00	475 553,82	0,00
25	28/06/2047	1,53	34 960,55	27 684,58	7 275,97	0,00	447 869,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/06/2048	1,53	34 785,75	27 933,35	6 852,40	0,00	419 935,89	0,00
27	28/06/2049	1,53	34 611,82	28 186,80	6 425,02	0,00	391 749,09	0,00
28	28/06/2050	1,53	34 438,76	28 445,00	5 993,76	0,00	363 304,09	0,00
29	28/06/2051	1,53	34 266,57	28 708,02	5 558,55	0,00	334 596,07	0,00
30	28/06/2052	1,53	34 095,23	28 975,91	5 119,32	0,00	305 620,16	0,00
31	28/06/2053	1,53	33 924,76	29 248,77	4 675,99	0,00	276 371,39	0,00
32	28/06/2054	1,53	33 755,13	29 526,65	4 228,48	0,00	246 844,74	0,00
33	28/06/2055	1,53	33 586,36	29 809,64	3 776,72	0,00	217 035,10	0,00
34	28/06/2056	1,53	33 418,43	30 097,79	3 320,64	0,00	186 937,31	0,00
35	28/06/2057	1,53	33 251,34	30 391,20	2 860,14	0,00	156 546,11	0,00
36	28/06/2058	1,53	33 085,08	30 689,92	2 395,16	0,00	125 856,19	0,00
37	28/06/2059	1,53	32 919,65	30 994,05	1 925,60	0,00	94 862,14	0,00
38	28/06/2060	1,53	32 755,05	31 303,66	1 451,39	0,00	63 558,48	0,00
39	28/06/2061	1,53	32 591,28	31 618,84	972,44	0,00	31 939,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/06/2062	1,53	32 428,32	31 939,64	488,68	0,00	0,00	0,00
Total			1 432 719,48	1 076 437,00	356 282,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 137224 / N° de la Ligne du Prêt : 5485945
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 550 273 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/06/2023	1,53	17 571,47	9 152,29	8 419,18	0,00	541 120,71	0,00
2	28/06/2024	1,53	17 483,61	9 204,46	8 279,15	0,00	531 916,26	0,00
3	28/06/2025	1,53	17 396,19	9 257,87	8 138,32	0,00	522 658,38	0,00
4	28/06/2026	1,53	17 309,21	9 312,54	7 996,67	0,00	513 345,84	0,00
5	28/06/2027	1,53	17 222,66	9 368,47	7 854,19	0,00	503 977,37	0,00
6	28/06/2028	1,53	17 136,66	9 425,70	7 710,85	0,00	494 551,67	0,00
7	28/06/2029	1,53	17 050,87	9 484,23	7 566,64	0,00	485 067,44	0,00
8	28/06/2030	1,53	16 965,61	9 544,08	7 421,53	0,00	475 523,36	0,00
9	28/06/2031	1,53	16 880,79	9 605,28	7 275,51	0,00	465 918,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/06/2032	1,53	16 796,38	9 667,83	7 128,55	0,00	456 250,25	0,00
11	28/06/2033	1,53	16 712,40	9 731,77	6 980,63	0,00	446 518,48	0,00
12	28/06/2034	1,53	16 628,84	9 797,11	6 831,73	0,00	436 721,37	0,00
13	28/06/2035	1,53	16 545,69	9 863,85	6 681,84	0,00	426 857,52	0,00
14	28/06/2036	1,53	16 462,97	9 932,05	6 530,92	0,00	416 925,47	0,00
15	28/06/2037	1,53	16 380,65	10 001,69	6 378,96	0,00	406 923,78	0,00
16	28/06/2038	1,53	16 298,75	10 072,82	6 225,93	0,00	396 850,96	0,00
17	28/06/2039	1,53	16 217,25	10 145,43	6 071,82	0,00	386 705,53	0,00
18	28/06/2040	1,53	16 136,17	10 219,58	5 918,59	0,00	376 486,95	0,00
19	28/06/2041	1,53	16 055,49	10 295,25	5 760,24	0,00	366 190,70	0,00
20	28/06/2042	1,53	15 975,21	10 372,49	5 602,72	0,00	355 818,21	0,00
21	28/06/2043	1,53	15 895,33	10 451,31	5 444,02	0,00	345 368,90	0,00
22	28/06/2044	1,53	15 815,86	10 531,75	5 284,11	0,00	334 835,15	0,00
23	28/06/2045	1,53	15 736,78	10 613,80	5 122,98	0,00	324 221,35	0,00
24	28/06/2046	1,53	15 658,09	10 697,50	4 960,59	0,00	313 523,85	0,00
25	28/06/2047	1,53	15 579,80	10 782,89	4 796,91	0,00	302 740,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
26	28/06/2048	1,53	15 501,90	10 869,96	4 631,94	0,00	291 871,00	0,00
27	28/06/2049	1,53	15 424,39	10 958,76	4 465,63	0,00	280 912,24	0,00
28	28/06/2050	1,53	15 347,27	11 049,31	4 297,96	0,00	269 862,93	0,00
29	28/06/2051	1,53	15 270,54	11 141,64	4 128,90	0,00	258 721,29	0,00
30	28/06/2052	1,53	15 194,18	11 235,74	3 958,44	0,00	247 485,55	0,00
31	28/06/2053	1,53	15 118,21	11 331,68	3 786,53	0,00	236 153,87	0,00
32	28/06/2054	1,53	15 042,62	11 429,47	3 613,15	0,00	224 724,40	0,00
33	28/06/2055	1,53	14 967,41	11 529,13	3 438,28	0,00	213 195,27	0,00
34	28/06/2056	1,53	14 892,57	11 630,68	3 261,89	0,00	201 564,59	0,00
35	28/06/2057	1,53	14 818,11	11 734,17	3 083,94	0,00	189 830,42	0,00
36	28/06/2058	1,53	14 744,02	11 839,81	2 904,41	0,00	177 990,81	0,00
37	28/06/2059	1,53	14 670,30	11 947,04	2 723,26	0,00	166 043,77	0,00
38	28/06/2060	1,53	14 596,95	12 056,48	2 540,47	0,00	153 987,29	0,00
39	28/06/2061	1,53	14 523,96	12 167,95	2 356,01	0,00	141 819,34	0,00
40	28/06/2062	1,53	14 451,34	12 281,50	2 169,84	0,00	129 537,84	0,00
41	28/06/2063	1,53	14 379,09	12 397,16	1 981,93	0,00	117 140,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/06/2064	1,53	14 307,19	12 514,94	1 792,25	0,00	104 625,74	0,00
43	28/06/2065	1,53	14 235,65	12 634,88	1 600,77	0,00	91 990,86	0,00
44	28/06/2066	1,53	14 164,48	12 757,02	1 407,46	0,00	79 233,84	0,00
45	28/06/2067	1,53	14 093,65	12 881,37	1 212,28	0,00	66 352,47	0,00
46	28/06/2068	1,53	14 023,18	13 007,99	1 015,19	0,00	53 344,48	0,00
47	28/06/2069	1,53	13 953,07	13 136,90	816,17	0,00	40 207,58	0,00
48	28/06/2070	1,53	13 883,30	13 268,12	615,18	0,00	26 939,46	0,00
49	28/06/2071	1,53	13 813,89	13 401,72	412,17	0,00	13 537,74	0,00
50	28/06/2072	1,53	13 744,87	13 537,74	207,13	0,00	0,00	0,00
Total			779 074,76	550 273,00	228 801,76	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A)

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 28/06/2022

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 137224 / N° de la Ligne du Prêt : 5485949
 Opération : Construction
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 390 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,76 %
 Taux effectif global : 1,76 %
 Intérêts de Préfinancement : 6 864 €
 Taux de Préfinancement : 1,76 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/06/2024	1,76	17 140,55	10 155,74	6 984,81	0,00	386 708,26	0,00
2	28/06/2025	1,76	17 140,55	10 334,48	6 806,07	0,00	376 373,78	0,00
3	28/06/2026	1,76	17 140,55	10 516,37	6 624,18	0,00	365 857,41	0,00
4	28/06/2027	1,76	17 140,55	10 701,46	6 439,09	0,00	355 155,95	0,00
5	28/06/2028	1,76	17 140,55	10 889,81	6 250,74	0,00	344 266,14	0,00
6	28/06/2029	1,76	17 140,55	11 081,47	6 059,08	0,00	333 184,67	0,00
7	28/06/2030	1,76	17 140,55	11 276,50	5 864,05	0,00	321 908,17	0,00
8	28/06/2031	1,76	17 140,55	11 474,97	5 665,58	0,00	310 433,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/06/2032	1,76	17 140,55	11 676,93	5 463,62	0,00	298 756,27	0,00
10	28/06/2033	1,76	17 140,55	11 882,44	5 258,11	0,00	286 873,83	0,00
11	28/06/2034	1,76	17 140,55	12 091,57	5 048,98	0,00	274 782,26	0,00
12	28/06/2035	1,76	17 140,55	12 304,38	4 836,17	0,00	262 477,88	0,00
13	28/06/2036	1,76	17 140,55	12 520,94	4 619,81	0,00	249 958,94	0,00
14	28/06/2037	1,76	17 140,55	12 741,31	4 399,24	0,00	237 215,63	0,00
15	28/06/2038	1,76	17 140,55	12 965,55	4 175,00	0,00	224 250,08	0,00
16	28/06/2039	1,76	17 140,55	13 193,75	3 946,80	0,00	211 056,33	0,00
17	28/06/2040	1,76	17 140,55	13 425,96	3 714,59	0,00	197 630,37	0,00
18	28/06/2041	1,76	17 140,55	13 662,26	3 478,29	0,00	183 968,11	0,00
19	28/06/2042	1,76	17 140,55	13 902,71	3 237,84	0,00	170 065,40	0,00
20	28/06/2043	1,76	17 140,55	14 147,40	2 993,15	0,00	155 818,00	0,00
21	28/06/2044	1,76	17 140,55	14 396,39	2 744,16	0,00	141 521,61	0,00
22	28/06/2045	1,76	17 140,55	14 649,77	2 490,78	0,00	126 871,84	0,00
23	28/06/2046	1,76	17 140,55	14 907,81	2 232,94	0,00	111 964,23	0,00
24	28/06/2047	1,76	17 140,55	15 169,98	1 970,57	0,00	96 794,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/06/2048	1,76	17 140,55	15 436,97	1 703,58	0,00	81 357,28	0,00
26	28/06/2049	1,76	17 140,55	15 708,66	1 431,89	0,00	65 648,62	0,00
27	28/06/2050	1,76	17 140,55	15 985,13	1 155,42	0,00	49 663,49	0,00
28	28/06/2051	1,76	17 140,55	16 266,47	874,08	0,00	33 397,02	0,00
29	28/06/2052	1,78	17 140,55	16 552,76	587,79	0,00	16 844,26	0,00
30	28/06/2053	1,76	17 140,72	16 844,26	296,46	0,00	0,00	0,00
Total			514 216,67	396 864,00	117 352,67	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 137224 / N° de la Ligne du Prêt : 5485957
 Opération : Construction
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 130 000 €
 Taux effectif global 0,52 %
 Taux théorique par période
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/06/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
2	28/06/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
3	28/06/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
4	28/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
5	28/06/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
6	28/06/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
7	28/06/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
8	28/06/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/06/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
10	28/06/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
11	28/06/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
12	28/06/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
13	28/06/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
14	28/06/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
15	28/06/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
16	28/06/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
17	28/06/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
18	28/06/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
19	28/06/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
20	28/06/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
21	28/06/2043	1,60	8 580,00	6 500,00	2 080,00	0,00	123 500,00	0,00
22	28/06/2044	1,60	8 476,00	6 500,00	1 976,00	0,00	117 000,00	0,00
23	28/06/2045	1,60	8 372,00	6 500,00	1 872,00	0,00	110 500,00	0,00
24	28/06/2046	1,60	8 268,00	6 500,00	1 768,00	0,00	104 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/06/2047	1,60	8 164,00	6 500,00	1 664,00	0,00	97 500,00	0,00
26	28/06/2048	1,60	8 060,00	6 500,00	1 560,00	0,00	91 000,00	0,00
27	28/06/2049	1,60	7 956,00	6 500,00	1 456,00	0,00	84 500,00	0,00
28	28/06/2050	1,60	7 852,00	6 500,00	1 352,00	0,00	78 000,00	0,00
29	28/06/2051	1,60	7 748,00	6 500,00	1 248,00	0,00	71 500,00	0,00
30	28/06/2052	1,60	7 644,00	6 500,00	1 144,00	0,00	65 000,00	0,00
31	28/06/2053	1,60	7 540,00	6 500,00	1 040,00	0,00	58 500,00	0,00
32	28/08/2054	1,60	7 436,00	6 500,00	936,00	0,00	52 000,00	0,00
33	28/08/2055	1,60	7 332,00	6 500,00	832,00	0,00	45 500,00	0,00
34	28/08/2056	1,60	7 228,00	6 500,00	728,00	0,00	39 000,00	0,00
35	28/08/2057	1,60	7 124,00	6 500,00	624,00	0,00	32 500,00	0,00
36	28/06/2058	1,60	7 020,00	6 500,00	520,00	0,00	26 000,00	0,00
37	28/06/2059	1,60	6 916,00	6 500,00	416,00	0,00	19 500,00	0,00
38	28/06/2060	1,60	6 812,00	6 500,00	312,00	0,00	13 000,00	0,00
39	28/06/2061	1,60	6 708,00	6 500,00	208,00	0,00	6 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/06/2062	1,60	6 604,00	6 500,00	104,00	0,00	0,00	0,00
Total			151 840,00	130 000,00	21 840,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°6

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % FORMULÉE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS, PLACE DUPIN À ETAPLES

Afin de financer un programme de construction de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI), Place Dupin à Etaples, Flandre Opale Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 2.964.747 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5485948 :

PLAI

Montant du prêt : 524.882 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 419.905,60 €

Quotité de garantie communale : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 16.847,21 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 28 juin 2023

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5485947 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 293.155 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 234.524 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 7.982,01 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 28 juin 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5485946 :

PLUS

Montant du prêt : 1.076.437 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 861.149,60 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 39.429,78€
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 28 juin 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,53 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5485945 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 550.273 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 440.218,40 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 17.571,47 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 28 juin 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,53 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5485949 :

Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Montant du prêt : 390.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 312.000 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 17.140,72 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 28 juin 2024
Taux d'intérêt : fixe de 1,76 % l'an

Ligne de prêt 5485957 :

PHB 2.0 tranche 2019

Montant du prêt : 130.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 104.000 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.580,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 28 juin 2023
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)

Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2.371.797,60 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.964.747 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 137224 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY